



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle de Bosc Mesnil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		X	
	HENRIET	Frédérique	S		X	
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T	X		
	MIHOUB	Véronique	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		X	
	RENAULT	Hervé	S		X	
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	GUEVILLE	Denis	T	X		
	MAURICE	Béatrice	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T		X	
	BASQUE	Christian	S		X	
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		Excusé	
	LEVON	Sylvain	S		X	
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P (Mme Henry)
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. Bertrand
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLÉD	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		Excusé	
	BEAUVAIS	Bernard	S		Excusé	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	

MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	Pouvoir à Mme Cauvet
	CAUVET	Brigitte	T	X		P (M. Minel)
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T		X	
	SECRET	François	S	X		
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T		X	
	LEGER	Yvon	S		X	
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S		X	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T		Excusée	Pouvoir à M. Duval
	DUVAL	Bernard	T	X		P (Mme Le Juez)
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T		Excusé	Pouvoir à M. Claeys
	DUPOUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		P (M. Beuzelin)
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S		X	
	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
	LAGNEL	Hervé	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAU	LETEURTRE	Lydie	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		P (Mme Bellet)
	BELLET	Michèle	T		Excusée	Pouvoir à M. Hucher
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
SOMMERY	VIGNERON	Philippe	T	X		
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
VATIERVILLE	BERTRAND	Colette	T		X	
	MONNOYE	Jean-William	T		X	
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 51

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 56

## Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du PETR sur le contrat local de santé
- Décisions de Bureau
- Décisions du Président
- Installation du nouveau conseiller communautaire de la Commune d'Esclavelles
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019
- Communications et informations
- Délibérations :

### **Administration Générale**

- o Désignation des représentants de la Communauté Bray-Eawy au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »
- o Modification du tableau des effectifs suite à une mise en stage
- o Terrain Centre Aquatique – nouveau découpage parcellaire

### **Aménagement du territoire / Développement économique**

- o Validation pour signature de la convention de partenariat avec la Région Normandie relative à la mise en place du dispositif Impulsion Immobilier dans le cadre de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprise

### **Service à la population**

- o Avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaires
- o Retrait de la délibération 2019-D57 : révision du règlement intérieur des ALSH

### **Environnement**

- o Lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'un camion
- o Reversement du soutien SDD 2016 de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- o Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

### **Finances**

- o Subvention à l'association Calao
- o DM n°03 – BP principal

### **Tourisme**

- o Définition des tarifs de vente des prestations de l'Office de tourisme

- Questions Diverses
- Rappel des annexes

---

M. Battement est élu secrétaire de séance.

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de faire une minute de silence en hommage à M. Jacques Chirac, récemment décédé, avant de commencer la séance.

M. Lefrançois souhaite intervenir sur le récent incendie survenu sur le site de la société Lubrizol, à Rouen. Il explique que la situation est grave. Bien qu'il n'y ait pas de victime à déplorer, l'impact pour le monde agricole est très lourd. Il indique que cet accident génère aujourd'hui de grosses pertes (lait, etc.). Il remarque qu'une réelle solidarité est apparue, et que de nombreux maires se sont saisis du problème. Il craint que cet événement ait un impact négatif sur l'image du Pays de Bray.

M. Beauval remercie les élus qui représentent les agriculteurs dans cette période difficile. Il pense qu'il est indispensable que cet accident soit reconnu catastrophe industrielle. Il rappelle que le Premier Ministre demande aux professionnels impactés de se rapprocher des assurances, mais que tous les contrats d'assurance ne couvrent pas ce type de problème.

M. Lefrançois rappelle l'importance de suivre les consignes données par la Préfecture pour ne pas que l'on puisse faire porter la responsabilité de possibles problèmes sur les agriculteurs. Il explique que des discussions sont en cours et que le Premier Ministre a compris les enjeux et est à l'écoute.

## **Présentation du PETR sur le contrat local de santé**

M. Lefrançois rappelle aux conseillers communautaires qu'ils peuvent assister à la prochaine réunion. Il rappelle que l'objectif de cette démarche est d'offrir un service de santé de qualité aux habitants du territoire. Il déplore que de nombreux brayons ne se soignent pas, ou pas suffisamment, du fait du manque de service à proximité. Il rappelle que tous les habitants du territoire ne sont pas toujours dans la possibilité de se déplacer jusqu'à Rouen. Il explique qu'il est important qu'il y ait du monde à cette réunion, pour favoriser les débats. Il souligne que la signature de ce contrat local de santé est une rampe de lancement pour le développement d'une offre de santé de qualité sur le territoire.

## **Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

### **Décision du Bureau 2019-09 : Convention ACTIF INSERTION**

Décision permettant la signature d'une convention avec l'association Actif Insertion pour la mise en place d'un dispositif de mobilité pour l'emploi, s'inscrivant dans la lutte contre le chômage.

M. le Président précise que cette action ne coûte pas d'argent à Communauté Bray-Eawy, seulement du temps agent.

### **Décision du Bureau 2019-10 : Renouveau Festival "Rencontrons nous en Bray-Eawy"- Année 2020**

Décision autorisant le renouvellement du Festival « Rencontrons nous en Bray-Eawy » et permettant à signer les actes se rapportant à l'organisation de cet événement.

## **Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

### **Décision du Président 2019-14 : Notification des marchés 2019-0302 et 2019-0303**

Décision permettant à la Communauté Bray-Eawy de notifier les marchés suivants :

- n°2019-0302 portant sur le traitement des déchets verts provenant de la déchetterie de Neufchâtel en Bray à la Société Bray Compost
- n°2019-0303 portant sur le traitement des déchets verts provenant de la collecte en porte à porte sur la Commune de Neufchâtel en Bray à la Société Bray Compost

### **Décision du Président 2019-15 : Création d'une régie d'avances - Séjours "Jeunesse"**

Décision portant création d'une régie d'avances auprès du Service Enfance Jeunesse ALSH de la Communauté de Communes Bray-Eawy pour les dépenses liées au fonctionnement des séjours.

### **Décision du Président 2019-16 : Convention d'adhésion Mission RGPD**

Décision permettant la signature d'une convention d'adhésion à la mission RGPD – Délégué à la protection des données mutualisé proposé par le CDG 76 pour un montant forfaitaire annuel de 2 000 € pour une durée de 3 ans renouvelable.

### **Décision du Président 2019-17 : Acceptation des indemnités de remboursement - bris de glace véhicule BS-745-KP**

Décision permettant d'accepter les indemnités de remboursement liées au sinistre bris de glace du véhicule immatriculé BS-745-KP d'un montant de 607,20 €.

### **Décision du Président 2019-18 : Avenant n°1 au marché - Extension de la ZA du Puceuil**

Décision permettant la signature de l'avenant n°1 au marché « Extension de la Zone d'Activités du Puceuil » pour un montant de 48 183.28 € HT soit 57 819.94 € TTC.

### **Décision du Président 2019-19 : Attribution du marché public 2019-0101 - Prestation de service d'assurance dommage ouvrages du Centre Aquatique intercommunal de Neufchâtel-en-Bray**

Décision permettant à la Communauté de Communes Bray-Eawy d'attribuer le marché n°2019-0101 au groupement assurant Pilliot/MS Amlin Insurance pour une prime provisionnelle déterminée de la manière suivante :

- Garantie obligatoire : 79 139.29 € TTC ;
- Garanties complémentaires 7 134.48 € TTC

Le marché prendra effet après sa notification, les prestations d'assurance débuteront quant à elles, à la date de réception des travaux. Le marché est conclu pour une période de 10 ans conformément à la législation en vigueur. Toutefois la garantie est acquise avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution de celui-ci de ses obligations.

### **Décision du Président 2019-20 : Avenant n°3 au contrat d'assurance - Lot 5 véhicules à moteur**

Décision permettant la signature de l'avenant n°3 afin de régulariser la cotisation annuelle 2018 suite à l'intégration des véhicules suivants au contrat d'assurance :

- Véhicule immatriculé « ET-954-PK » le 02/02/2018 ;
- Véhicule immatriculé « ET-927-PK » le 02/02/2018 ;

- Véhicule immatriculé « ES-522-QZ » le 24/05/2018.
- La régularisation finale du contrat s'élève à 1 736, 90 € TTC.

#### **Décision du Président 2019-21 : Acte constitutif d'une régie de recettes - mobilité emploi**

Décision portant création d'une régie de recettes « Mobilité Emploi » auprès du Service Cadre de Vie de la Communauté Bray-Eawy afin d'encaisser les produits liés à la tarification du service proposé par Actif Insertion.

#### **Décision du Président 2019-22 : Avenant n°2 au marché - Construction du Centre Aquatique Intercommunal de Neufchâtel-en-Bray / lot n°1**

Décision permettant à la Communauté de Communes Bray-Eawy de notifier l'avenant n°2 à BC NORD, titulaire du marché « lot n°1 Gros Œuvre », pour un montant de 42 449 € HT soit un nouveau montant de 1 776 384,50 € HT.

#### **Décision du Président 2019-23 : Attribution du marché public n°2019-0501 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Communauté Bray-Eawy**

Décision permettant à la Communauté de Communes Bray-Eawy de notifier le marché n°2019-0501 ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la Communauté Bray-Eawy à la société CONVIVIO-EVO SAS. Le marché public est un accord cadre de fournitures fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bon de commandes. Il est conclu sans minimum mais avec un maximum de 180 000 € HT pour toute la durée de validité du marché public.

#### **Décision du Président 2019-24 : Signature conventions d'objectifs et de financement des ALSH**

Décision permettant la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales, de conventions d'objectifs et de financement pour les structures suivantes :

- Périscolaire Les Grandes Ventes
- Périscolaire Neufchâtel en Bray
- Périscolaire Saint-Saëns
- Extrascolaire Mesnières en Bray
- Extrascolaire Neufchâtel en Bray
- Extrascolaire Saint-Saëns
- Ainsi que l'avenant à la convention d'objectif et de financement pour la structure Extrascolaire Les Grandes Ventes.

Cette décision permet également d'accepter la subvention dite « Prestation de Service » selon les modalités énumérées dans ces conventions d'objectifs et de financement.

#### **Installation du nouveau conseiller titulaire de la Commune d'Esclavelles**

M. le Président installe M. Denis GUEVILLE comme nouveau conseiller communautaire titulaire de la Commune d'Esclavelles.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019**

M. Thuilliez remarque que le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire fait mention du nom des personnes concernées par les créances éteintes. Il n'est pas certain que cela soit légal et craint que la délibération ne soit « retoquée ».

M. le Président répond que les services de la Communauté Bray-Eawy vérifieront la légalité de ce procédé.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.*

#### **Comptes rendus des Commissions**

M. le Président précise que seul le compte-rendu de la Commission Travaux, qui s'est tenue très récemment, est manquant, et qu'il sera transmis lors de la prochaine réunion.

#### **Communications et Informations**

- Chemins de randonnées

M. le Président explique avoir déjà eu l'occasion de donner quelques éléments et que la presse, qu'il remercie, a fait paraître cet été un article complet à ce sujet. Il rappelle comme, parfois, la population peut exprimer de façon virulente son mécontentement sur les réseaux sociaux et remarque qu'il n'y a eu que peu de commentaires négatifs sous cette publication. Aussi, il considère que la situation est moins alarmante que ce que certains peuvent laisser croire.

Il souhaite donner quelques chiffres aux conseillers communautaires : la Communauté Bray-Eawy compte 56 itinéraires pédestres, tous créés par les anciennes Communautés de Communes. A titre de comparaison, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de taille plus importante que la nôtre, ne compte que 17 itinéraires de randonnées. Il ajoute qu'aujourd'hui notre

intercommunalité compte 432 km de circuit de randonnée pédestre, dont 232 km inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Il rappelle qu'il s'agit d'une compétence facultative de la Communauté Bray-Eawy, et que ce service est assuré en régie, sans contribution des Communes qui gardent également leur pouvoir de police des chemins ruraux.

Il ajoute que la Communauté Bray-Eawy a mis en place des référents randonnées, dans chaque Commune. Il explique que sur l'ensemble des courriers adressés aux Communes sur les chemins de randonnées, il n'y a eu que neuf retours négatifs. Aussi, il considère que le travail est fait, bien qu'il puisse être amélioré. Il indique que 372 personnes ont participé aux randonnées cet été, et qu'il n'y a pas eu de baisse de fréquentation par rapport aux années précédentes. Il conclut donc que le bilan est globalement positif.

M. J. Minel déplore que l'entretien des chemins n'ait pas été fait sur la Commune de Flamets-Fretils.

M. le Président demande si le référent randonnée a fait remonter cette information.

M. J. Minel répond ne pas savoir. Il fait seulement remonter des remarques qui lui ont été faites et rappelle que c'est de la compétence de la Communauté de Communes.

M. le Président trouve étrange que les Communes rencontrant des problèmes soient toujours les mêmes, comme si l'administration faisait exprès de ne pas s'occuper d'elles... Il invite les élus à ne pas attendre les séances du Conseil Communautaire pour signaler les problèmes.

M. J. Minel souhaite seulement faire comprendre à l'Exécutif qu'il ne peut pas dire que tous les chemins de randonnées sont entretenus, car ce n'est pas vrai.

M. le Président précise que ce n'est pas ce qu'il a dit, il a dit que le bilan était globalement satisfaisant.

- Bilan ALSH – été 2019

M. le Président présente le Bilan de l'ALSH pour l'été 2019. Il indique que les accueils de loisirs communautaires ont accueilli 548 enfants durant ces vacances scolaires, dont 93 sur le site des Grandes Ventes, 42 sur le site de Mesnières en Bray, 183 sur le site de Neufchâtel en Bray, et 230 sur le site de Saint Saëns.

- Point rentrée scolaire

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que 1 214 Kits ont été distribués pour cette rentrée scolaire 2019/2020.

- Mise en place d'un abribus sur le parking du collège de Neufchâtel en Bray

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'installation, dans les prochaines semaines d'un ou de deux abris bus au niveau du parking du Tilleul. Il explique que ces installations sont nécessaires au vu de la centaine d'élèves qui transite sur ce parking quotidiennement et de la mise en activité du futur Centre Aquatique.

- Inauguration ZAC PUCHEUIL – mise en place petit déjeuner 26/09 ZAC PUCHEUIL

M. le Président explique que l'objectif de la mise en place de rencontres « petit déjeuner » est de faire le point avec les entreprises des différentes zones d'activités.

- Mise en place d'une alarme au siège de la Communauté Bray-Eawy

M. le Président explique que cette installation fait suite au cambriolage subi, cette année, au siège de la Communauté Bray-Eawy

- Date prévisionnelle d'ouverture du Centre Aquatique

M. le Président indique que la date d'ouverture du Centre Aquatique est prévue entre la fin du mois de février et le début du mois de mars 2020. Il précise que le but n'est pas d'arrêter une date ce soir, mais de tenir les élus informés.

- Proposition d'une visite du site aux conseillers en décembre 2019
- Maison de Santé de Saint-Saëns : inauguration prévue le 8 novembre à 19h
- Mise en place du dispositif mobilité depuis le 17 septembre 2019
- Nouvelle répartition des sièges - Conseil Communautaire

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une nouvelle répartition des sièges à partir des élections de mars 2020. Il précise qu'il n'y aura pas de changement, mis à part pour la Commune de Neufchâtel en Bray, qui gagne un siège, et pour la Commune de Saint-Saëns, qui en perd un.

## DELIBERATIONS

### Administration Générale

#### Désignation des représentants de la Communauté Bray-Eawy au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime datant du 30 Juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que le mandat du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » arrive à échéance ;

Que lors du prochain comité de pilotage du 07 novembre 2019, il sera procédé au renouvellement de la présidence et de la structure porteuse de l'opération (Collectivité Territoriale chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre) ;

Que conformément à l'article L414-2 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la Communauté Bray-Eawy doit désigner ses représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du futur comité de pilotage ;

Que le Conseil Communautaire de la Communauté Bray-Eawy doit également se positionner sur la volonté de devenir la structure porteuse de l'opération ainsi que sur une éventuelle candidature au poste de Président ;

Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. »

Qu'il convient ainsi de déterminer dans un premier temps le mode de scrutin pour procéder aux nominations ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *De voter au scrutin public ;*

**Article 2 :** *De désigner M. Dany MINEL représentant titulaire au sein du comité de pilotage du site Natura 2000, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire ;*

**Article 3 :** *De désigner Philippe CHEMIN représentant suppléant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire ;*

**Article 4 :** *De ne pas proposer la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy pour devenir structure porteuse.*

#### Modification du tableau des effectifs suite à une mise en stage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2019 ;

Considérant

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Qu'il a été proposé à un agent contractuel, occupant des missions de gardien de déchetterie, une mise en stage à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 ;

Que cet agent occupe actuellement un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Que cet agent sera mis en stage sur un poste d'Adjoint Technique ;

Qu'il convient donc de supprimer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, et de créer un poste d'Adjoint Technique.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, telles que :*

- *Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*
- *Création d'un poste de d'Adjoint Technique, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*

**Article 2 :** *D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Terrain Centre Aquatique – nouveau découpage parcellaire**

M. le Président précise qu'une délibération sera prise en parallèle par la Commune de Neufchâtel en Bray afin de déterminer précisément les propriétés de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2017 portant acquisition du terrain sur lequel est situé le futur centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération de la Ville de Neufchâtel en Bray du 12 décembre 2017 pour le déclassement du terrain et l'accord de servitude dans l'acte de vente ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Le précédent plan cadastral du terrain cadastré AP n°246 à Neufchâtel-en-Bray, dont la Communauté Bray-Eawy s'est portée acquéreuse par délibération du 5 juillet 2017 ;

Les ajustements nécessaires à celui-ci suite à la construction du centre aquatique, notamment ;

L'existence d'un transformateur électrique qui abrite le point de comptage de la salle de sport communale Jean-Luc Thérier ;

Le massif de fleurs situé devant l'entrée du centre aquatique et son entretien en harmonie avec le reste des espaces verts de la Ville de Neufchâtel en Bray ;

L'existence d'un candélabre dans le dit-massif ;

La sente reliant le parking des Tilleuls et les lycées, dans le cadre de la compétence Transport Scolaire de la CBE et permettant l'accès aux gradins et à l'entrée des scolaires du futur centre aquatique ;

L'accès à la cour de service du centre aquatique commun à celui de la salle Jacques Anquetil ;

Le trottoir situé en bordure du centre aquatique, bd Eiffel, son aménagement (charge CBE) et son entretien (charge Ville de Neufchâtel en Bray) ;

L'accord de Département pour laisser la pleine propriété du parking à la CBE (route de Londinières) en date du 24/01/2019 ;

La nécessité de clarifier le découpage de la parcelle du centre aquatique communautaire, en termes d'aménagement, d'entretien, de consommation et de servitude ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter la nouvelle proposition de découpage parcellaire telle qu'annexée dont les caractéristiques principales sont :*

- *Transformateur, trottoir bd. Eiffel et massif : Ville de Neufchâtel en Bray*
- *Parking route de Londinières et sente piétonne : Communauté Bray-Eawy*

**Article 2 :** *De prendre en charge les frais de bornage et création des parcelles cadastrales concernées,*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accepter, de la part de la Ville de Neufchâtel en Bray, toute mise à disposition des équipements pour l'aménagement des abords du futur centre aquatique (candélabre(s), trottoir(s), parking(s), ...)*

**Article 4 :** *De signer la convention ou tout autre document, y compris l'acte notarié, afin d'organiser ce découpage et ses servitudes*

**Article 5 :** *D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

## **Aménagement du territoire / Développement économique**

### **Validation pour signature de la convention de partenariat avec la Région Normandie relative à la mise en place du dispositif Impulsion Immobilier dans le cadre de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprise**

M. le Président précise qu'il s'agit d'une sorte d'« actualisation », et que cela est fait dans l'intérêt des entreprises du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération n°D141 en date du 30 octobre 2017 actant la délégation de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprises au Département de la Seine Maritime dont la mise en œuvre est conjointe via la signature d'une convention de partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant,

Que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert et permet à l'EPCI de préserver les pouvoirs notamment de contrôle que la loi lui confère ;

Que, selon l'article L.1511-3 du CGCT modifié par la loi NOTRe, l'EPCI à fiscalité propre est compétent pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Que, selon le même article, alinéa 3, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa [...] dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre » ;

Que la Communauté Bray-Eawy, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a, par voie de convention passée avec le Département, délégué la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques participant ainsi au dynamisme économique du territoire ;

Qu'au travers de son dispositif Impulsion Immobilier, la Région peut compléter les aides financières octroyées aux entreprises dans le cadre de leurs investissements immobiliers qui seraient supérieurs à 600 000€ HT ;

Que ce dispositif ne peut être déployé au bénéfice d'une entreprise que si l'EPCI Bray Eawy et le Département de la Seine Maritime ont accordé un soutien financier à la dite entreprise dans le cadre de leur compétence ;

Que le recours au dispositif Régional Impulsion Immobilier intervient en dernier et en complément des aides à l'immobilier octroyées par l'EPCI et le Département de la Seine Maritime ;

Qu'à ce jour, deux entreprises (l'une en voie d'installation sur la ZA du Puceuil et l'une déjà installée sur la ZA d'Orival) ont déposé leur candidature auprès de la Communauté de communes Bray-Eawy pour bénéficier d'une aide à l'immobilier en 2020 et que leurs investissements sont supérieurs à 600 000 € HT ;

Que pour faire bénéficier ces deux entreprises candidates d'aides complémentaires régionales en plus des aides intercommunales et départementales, la Communauté de communes Bray-Eawy doit signer une convention avec la Région Normandie ;

Que la signature de cette convention pluriannuelle (31 décembre 2021) n'entraîne aucun impact sur la participation financière de la Communauté Bray Eawy, cette dernière restant limitée à 5000€ maximum par candidature et ce, dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides signée avec le Département de la Seine Maritime le 05 janvier 2018 ;

La volonté politique des élus de la Communauté Bray-Eawy de faire une priorité du renforcement et du développement du tissu économique local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'approuver la mise en place du dispositif régional Impulsion Immobilier pour les entreprises bénéficiaires sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy*

**Article 2 :** *De soutenir les entreprises candidates au travers de sa compétence déléguée Aide à l'Immobilier d'entreprises dans le respect du règlement dédié de l'EPCI et de la convention cadre signée avec le Département de la Seine Maritime*

**Article 3 :** *D'approuver de ce fait la convention pluriannuelle proposée par la Région Normandie en vue de la mise en œuvre du dispositif Impulsion Immobilier*

**Article 4 :** *De donner délégation au Président pour signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.*

## **Service à la population**

### **Avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaires**

M. le Président précise que cet avenant nous fera économiser 7 000 € au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2019 ;

Considérant

Qu'il convient de contracter un avenant à la convention de délégation de compétence en matière de services de transport scolaire pour régulariser les points suivants :

- Prise en compte du transfert de la compétence de transport scolaire du Département à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en précisant notamment les obligations de la Région ;
- Intégration du règlement scolaire à la convention, dans la mesure où il définit désormais les ayants droits et la nouvelle tarification entrée en vigueur à la rentrée 2019/2020 ;
- Précision des missions confiées aux Autorités Organisatrices de Second rang ;
- Complément et/ou modifications des dispositions des conventions initiales.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière de services de transport scolaire avec la Région Normandie.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Retrait de la délibération 2019-D57 : révision du règlement intérieur des ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 et suivants relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération 2019-D57 en date du 3 juillet 2019 portant révision du règlement intérieur des Accueils de Loisirs ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Dieppe du 5 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019

Considérant

Que par délibération en date du 3 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Bray-Eawy a décidé de réviser le règlement intérieur des ALSH pour préciser l'exercice de cette compétence,

Que selon la Sous-Préfecture de Dieppe cette délibération ne respecte pas la hiérarchie des normes et n'est pas conforme aux statuts votés le 27 février 2019,

Que suite au contrôle de légalité M. le Sous-Préfet de Dieppe demande l'annulation de la délibération litigieuse ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article Unique** : D'annuler la délibération D57 du mercredi 3 juillet 2019 portant révision du règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

### **Environnement**

#### **Lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'un camion**

M. Le Président explique que l'ouverture des plis pour les deux nouveaux camions fait apparaître que les inscriptions budgétaires sont suffisantes pour acheter un troisième camion. Il indique que c'est une bonne nouvelle et cela va permettre de diminuer les coûts de fonctionnement en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°D121 du 19 décembre 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président en matière de Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019

Considérant

La nécessité d'acquérir un nouveau camion pour remplacer le camion Renault immatriculé CN-831-JP ;

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de 2019 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un nouveau camion en appel d'offres ouvert.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché après attribution en Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Reversement du soutien SDD 2016 de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Terroir de Caux a perçu le soutien au SDD de l'année 2016 de la part de CITEO (anciennement ADELPHÉ et ECO emballages) de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy pour un montant de 5 072,86 €.

Que la Communauté de Communes Terroir de Caux a reversé la somme de 4 504,19€ correspondant à la part revenant à la Communauté Bray-Eawy (2 863,12 €) et à la part revenant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (1 641,07 €)

Qu'il convient que la Communauté Bray-Eawy reverse la somme de 1 641,07 € revenant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De reverser la somme de 1 641,07€ à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Contrat Eco-Mobilier 2019-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1er semestre 2019.

Qu'au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Que ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la signature du contrat 2019-2023.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Finances

### Subvention à l'association Calao

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la demande de subvention, reçue le 10 juillet 2019, de l'association internationale Calao ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant

Que l'Association Calao souhaite contribuer à un projet consistant à participer à un forum franco-brésilien « science et société » sur la thématique de la participation des jeunes à la construction d'un territoire sain et durable à Brasilia et Urutai du 21 au 25 octobre 2019 ;

Que, depuis 2005, ce forum, rassemble, tous les deux ans, en alternance en France et au Brésil des participants des établissements d'enseignement agricole français et brésiliens ;

La demande de subvention formulée par cinq lycéens du lycée de Mesnières en Bray, bénévoles au sein de l'Association de solidarité internationale Calao, pour financer ce projet ;

Que le Bureau, en sa séance du 11 juillet 2019, a fixé à 300.00 € le montant de la subvention à l'association proposée au Conseil Communautaire

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *De verser à l'Association Calao une subvention d'un montant de 300.00 € ;*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### DM n°03 – BP principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du BP principal du 03 avril 2019 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 19/09/2019

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime des montants définitifs de nos dotations (Dotation d'Intercommunalité, Dotation de Compensation et Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'incidence financière de la mise en place de l'harmonisation des rémunérations des équipes d'animations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de la régularisation à effectuer des Cotisations URSSAF liées à ce type de contrat pour notre Communauté de Communes pour les exercices 2018 et 2019 ;

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus (remplacement des arrêts maladies, modifications dans le tableau des effectifs, indemnité de départ volontaire, réintégration pour la consolidation des activités d'organisation et de direction du service Action Socio-Educative) après le vote du Budget Principal 2019 au sein de la Communauté Communes Bray-Eawy ;

Considérant les régularisations de paiement intervenues sur l'exercice 2019 (Assurance du personnel de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray et contributions rétroactives CNRACL d'un ancien agent du Pays Neufchâtelois, ...) relatives à des situations contractuelles antérieures à la création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Considérant la régularisation de l'imputation et de la prévision comptable liée au reversement des soutiens pour l'année 2016 de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy vers la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6332 (012) - 020 : Cotisations versées au FN	400,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	10 500,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	15 000,00	6459 (013) - 020 : Remb. sur charges Sécur	3 500,00
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	5 000,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	39 978,00
64131 (012) - 020 : Rémunération	47 100,00	74124 (74) - 020 : Dotation d'intercommunal	-200,00
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	6 000,00	74126 (74) - 020 : Dotation de compensatio	-147,00
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	15 000,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	5 000,00		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	5 000,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	21 500,00		
6558 (65) - 22 : Autres contributions obliga	-11 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-66 369,00		
70619 (014) - 812 : Reversement sur redev	11 000,00		
	<b>53 631,00</b>		<b>53 631,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>53 631,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>53 631,00</b>

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Tourisme

##### Définition des tarifs de vente des prestations de l'Office de tourisme

M. le Président précise que cette pratique existait déjà à l'époque de l'ex Communauté de Commune de Pays Neufchâtelois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique et touristique

Vu le Code du tourisme en son article L.133 -3 définissant les missions d'un office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles R.1617 – 1 à R.1617-18 fixant les modalités d'organisation et fonctionnement des régies comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à la promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°D10 du 26 janvier 2017 autorisant le Président de l'intercommunalité Bray Eawy à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme » en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant,

Que la Communauté de communes Bray-Eawy gère en régie direct un Office de tourisme communautaire sur son territoire ;

Que l'Office de tourisme Bray-Eawy propose des animations mobilisant les agents de la collectivité entraînant un coût sans aucune compensation à ce jour ;

Que la Communauté de communes Bray-Eawy a financé et participé à la création du Guide du Routard en Pays de Bray et qu'à ce jour, après distribution aux élus communautaires, aux agents et aux prestataires touristiques, elle dispose d'une cinquantaine d'exemplaires restant ;

Que l'Office de tourisme Bray Eawy enregistre, depuis la sortie du guide du Routard, des demandes fréquentes du grand public pour acheter ce guide ;

Qu'en vertu de l'article L.133-3 du Code de tourisme, l'Office de tourisme a pour missions : Accueil et information/ Promotion touristique/Coordination des interventions des partenaires du tourisme local/Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme /Commercialisation de prestations et services touristiques ;

Qu'en vertu de cet article, l'Office de tourisme Bray-Eawy a toute légitimité pour organiser des animations payantes au regard du service proposé au grand public et vendre des prestations d'informations et d'animations sur son territoire ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** De valider les tarifs de vente des prestations suivantes :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs ttc en €</b>
<i>Guide du routard du Pays de Bray</i>	<i>4€90 par exemplaire vendu</i>
<i>Animations/sorties/randonnées organisées par l'office de tourisme</i>	<i>2€ par personne de plus de 18 ans Gratuité pour les moins de 18 ans</i>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la gestion de ces ventes et au fonctionnement de la régie de recettes.

### Questions diverses

M. Troude rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'ils sont invités à la réunion de concertation prévue le 7 octobre prochain à l'initiative de l'association La Joie de Vivre. Il explique que la réunion est ouverte et que toutes les idées sont les bienvenues. Il ajoute que cette année les présidents des clubs, ainsi que les maires ont été invités. Il précise qu'en cas d'empêchement il est possible d'envoyer un délégué. Aussi, il demande aux élus de venir nombreux pour la préparation de cette vingtième année d'existence.

M. Battement indique que le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques lance un appel à projet en collaboration à la Région. Il précise que les parcelles dites communales, pour toutes les communes ont été recensées, et qu'il est possible de venir les récupérer auprès du syndicat. Il explique que l'objectif est de mettre 5 km de haies, particulièrement sur des parcelles recensées communales.

M. le Président indique que la prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra en décembre ou en janvier, en fonction de l'ordre du jour.

Il ajoute, pour information, qu'une rencontre est prévue le lendemain, jeudi 3 octobre, avec M. Renault au sujet des transports scolaires. Suite à quoi, une autre rencontre est prévue avec M. Lefrançois et des professionnels de santé du territoire.

Il rappelle que l'Exécutif de la Communauté Bray-Eawy, depuis son installation, est mobilisé sur le terrain.

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h55.*